

n'a rien à faire avec la nomination des reviseurs. Les reviseurs se réunissent, et, en se servant des registres des évaluateurs et en se procurant les autres renseignements qu'ils peuvent trouver, ils préparent une liste préliminaire. Cette liste est imprimée et affichée en divers endroits publics, dans les arrondissements de votation, et avis est donné qu'à une certaine date les reviseurs se réuniront pour entendre les demandes qui pourraient être faites à l'effet de corriger ces listes—soit que ces demandes réclament la suppression de noms qui ont été indûment inscrits ou l'inscription de noms qui ont été indûment supprimés. Quelques semaines se passent. La première réunion des reviseurs a lieu, je pense, le 5 février, et les reviseurs se réunissent vers le 5 mars pour corriger les listes; et, surtout lorsqu'une élection est annoncée, les reviseurs ont déjà reçu bon nombre de demandes de ce genre. Les listes sont définitivement corrigées par les reviseurs qui, comme je l'ai déjà dit, ne sont pas nommés par le gouvernement. Règle générale, cette procédure est définitive. La loi autorise un appel au shérif, mais cet appel est rarement interjeté; et, comme mon honorable collègue l'a déclaré, en ce qui concerne le comté de Halifax, le shérif qui a précédé le shérif actuel, ressemblait à cet individu qui était si droit qu'il penchait en arrière. Le shérif Archibald était tellement préoccupé d'éviter l'accusation de montrer des sympathies pour les libéraux qu'il était plutôt porté à en montrer de l'autre côté. Quoi qu'on en puisse dire en certains quartiers, je crois devoir dire ceci: Je me suis très activement occupé d'élections et durant plusieurs années, non toutefois autant des dernières que de celles qui se sont faites du temps que j'étais plus jeune, et, d'une façon générale, aucune réclamation sérieuse n'a été formulée contre les listes de la Nouvelle-Ecosse. D'après ces listes, des conservateurs ont été élus aux législatures provinciales aussi bien qu'à la Chambre des Communes, et même les candidats défaits ne se sont jamais plaints et n'ont même jamais entrepris de formuler quelques réclamations contre les listes de la Nouvelle-Ecosse. Tel est l'état de choses dans la province de la Nouvelle-Ecosse. Les listes sont préparées avec le plus grand soin et avec toute l'impartialité désirable, et chacun a le loisir de faire les corrections nécessaires et de surveiller la préparation de ces listes; cependant, à la veille d'une élection fédérale, vous ne dites pas des listes de la Nouvelle-Ecosse, ce que vous dites de celles du Nouveau-Brunswick, de Québec et d'Ontario, que ces listes provinciales doivent constituer la base des nou-

L'hon. M. POWER.

velles listes électorales; mais vous donnez pratiquement à ces recenseurs nommés par le Gouvernement le droit de préparer des listes tout à fait nouvelles.

L'accusation formulée par l'honorable sénateur de Middleton, qui a proposé cet amendement, était que les shérifs sont parfois partisans; et, afin de supprimer la faible nuance de partisanerie qui pourrait peut-être encore caractériser le shérif, qui est l'officier désigné pour entendre l'appel et qui pourrait être un ami du parti libéral, mon honorable collègue voudrait mettre toutes les listes électorales de la province entre les mains d'hommes qui sont directement nommés par le Gouvernement pour préparer les listes, et par un Gouvernement qui, je le dis puisque l'occasion s'en présente, a un dossier plutôt mauvais. Je m'étonne que quelques-uns de mes honorables collègues soient disposés à traiter la province de la Nouvelle-Ecosse autrement qu'ils traitent les provinces d'Ontario, de Québec et du Nouveau-Brunswick.

L'amendement présenté par l'honorable sénateur de DeSalaberry (M. Béique) accepte la nomination du recenseur, mais il demande simplement que l'énumérateur base sa liste sur les listes provinciales soigneusement préparées, et qu'il y ait droit d'appel de la décision du recenseur au juge de comté ou au juge de la cour suprême, selon le cas. Je ne puis vraiment comprendre comment un honorable sénateur, ayant souci du bon renom du Canada, puisse se prêter à une transaction comme celle que l'on nous propose.

L'honorable M. CLORAN: J'ai écouté cette discussion avec la plus grande attention, et il me semble que le ton en est fort abaissé. On y trouve en effet qu'un très petit nombre d'idées nationales, pour ne pas dire qu'elle en est tout à fait dépourvue. Ce qui en ressort toutefois, c'est qu'un corps irresponsable, appelé le Sénat du Canada, entreprend d'établir les fondations d'un gouvernement responsable dans la Chambre des Communes. Un corps irresponsable comme celui du Sénat du Canada, a essayé hier, comme il essaie aujourd'hui et comme il essaiera probablement jusqu'au 7 octobre, de poser des fondations d'un gouvernement responsable à la Chambre des Communes. Cette situation ne m'inspire aucun orgueil. Il ne nous regarde aucunement d'intervenir dans les privilèges fondamentaux du gouvernement responsable. Et cette discussion sur des bagatelles, au sujet des officiers rapporteurs, sur ceci et sur cela, ne me dit rien qui vaille.